



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON

## Règlement de subvention

<b>SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS</b>	
BÉNÉFICIAIRES	Associations et dispositifs (ex : <i>MONALISA</i> ) du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon Communes de la CCPS
OBJECTIF	Soutenir financièrement les manifestations culturelles, sportives ou commémoratives communautaire ayant lieu sur le territoire de la CCPS, et ouvert à un large public du territoire
MONTANT	<u>Les manifestations à caractère ponctuel :</u> <b>Subvention plafonnée à 20% sur les dépenses TTC, maximum 200 € d'aide</b>  <u>Les manifestations à caractère exceptionnel</u> <b>Subvention plafonnée à 20% sur les dépenses TTC, maximum 1 000 € d'aide</b>  <u>Les manifestations commémoratives communautaire du 8 mai et 11 novembre :</u> <b>Subvention plafonnée à 50% sur les dépenses TTC, liées au vin d'honneur par commémoration, maximum 100 € d'aide</b>
CONDITIONS D'OBTENTION	<b>Un co-financement cumulé de l'association et de la commune du siège de l'association est exigé.</b> <b>La subvention peut être sollicitée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une fois par an pour une manifestation à caractère ponctuel</li><li>• Une seule fois pour les manifestations à caractère exceptionnel par mandat</li></ul> <u>Caractère exceptionnel</u> : action qui n'est pas amenée à se reproduire, sortant du cadre des actions habituels et qui est d'ampleur supérieure au territoire du Pays du Sânon.  Sont exclus les compétitions programmées, repas d'associations, brocantes, etc. Ainsi que les associations et dispositifs conventionnés en direct avec la communauté de communes pour lesquels une participation financière est prévue dans la convention (ex : <i>Jeunesse Territoire Sânon, le Relais Petite Enfance 1, 2, 3 Nounous</i> ).
MODE OPÉRATOIRE	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Remplir le formulaire ci-après et le retourner avec les pièces justificatives demandées <b>1 mois minimum</b> avant la date prévisionnelle.</li><li>2. La CCPS étudie la demande :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Si le dossier est complet et éligible, la demande de subvention sera présentée lors du prochain conseil Communautaire.</li><li>b. Si avis défavorable, le demandeur sera informé du motif du refus.</li></ol></li><li>3. Après décision du Conseil Communautaire de la CCPS, le demandeur sera informé de la suite donnée à sa demande.</li><li>4. Le demandeur envoie les pièces justificatives (factures) à la CCPS.</li><li>5. La CCPS déclenche le versement de la subvention.</li></ol>
PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER	Pour déposer la demande : <ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire rempli <b>en intégralité</b></li><li>• Devis</li></ul> Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan succinct des actions menées</li><li>• Bilan financier avec mention des aides totales obtenues</li><li>• Factures</li><li>• RIB de l'association</li></ul>
RÉFÉRENT	CCPS au 03 83 72 05 64 ou <a href="mailto:contact@ccsanon.fr">contact@ccsanon.fr</a>
DATE DE PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT	En date du 27 – 06 – 2024, par la délibération n°41 du 27 – 06 – 2024